

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/09/2022

VOI.22.00.A02335

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD OUEST, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DENIS PAPIN, RUE DE DOLE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DES CRAS, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU LANGUEDOC, AVENUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE MARECHAL FOCH, PLACE SAINT JACQUES, RUE CHARLES NODIER, RUE TRISTAN BERNARD, AVENUE DES MONTBOUCONS et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de bornes info voyageurs sur les différents arrêts de bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 04/11/2022 BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD OUEST, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DENIS PAPIN, RUE DE DOLE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DES CRAS, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU LANGUEDOC, AVENUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE MARECHAL FOCH, PLACE SAINT JACQUES, RUE CHARLES NODIER, RUE TRISTAN BERNARD, AVENUE DES MONTBOUCONS et RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 04/11/2022, un léger empiètement sera instauré, :

- BOULEVARD LEON BLUM au droit du quai bus des 4 Vents direction Châteaufarine
- BOULEVARD OUEST voie des Montboucons au droit du quai bus Parc des Expositions direction Palente
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE au droit du quai bus Micropolis direction Palente
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL au droit du quai bus Beauquier direction Hauts du Chazal
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL au droit du quai bus Notre Dame direction Hauts du Chazal
- RUE DENIS PAPIN au droit du quai bus Sécurité Sociale direction Hauts du Chazal
- RUE DE DOLE au droit du quai bus Bascule direction Châteaufarine
- RUE DE DOLE au droit du quai bus Oratoire direction Orchamps
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit du quai bus AFPA direction Temis
- RUE DES CRAS au droit du quai bus Les Oiseaux direction Temis
- RUE DE LA REPUBLIQUE au droit du quai bus Poste direction Temis
- RUE DES CRAS au droit du quai bus Orchamps direction Temis
- RUE DU LANGUEDOC au droit du quai bus Languedoc direction Orchamps



- AVENUE DU HUIT MAI 1945 au droit du quai bus Huit mai direction Châteaufarine
- AVENUE MARECHAL FOCH au droit du quai bus Isenbart direction Temis
- PLACE SAINT JACQUES au droit du quai bus Chamars direction pôle d'échanges
- RUE CHARLES NODIER au droit du quai bus Chamars Esplanade direction Chateaufarine
- RUE TRISTAN BERNARD au droit du quai bus Brûlefoin dircection Bregille
- AVENUE DES MONTBOUCONS au droit du quai bus Temis direction centre ville
- RUE PROUDHON au droit du quai bus Courbet direction Chateaufarine

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée